



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 30 juillet 2018 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES s'est réuni à nouveau sur convocation en date du 26 juillet 2018 et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES, à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT suite à l'absence de quorum lors de la séance du 23 juillet 2018.
Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	143
Présents	69
Absents	52
Excusés	22
Ayant donné pouvoir	11
Votants	80
Quorum	72

DATES

Envoi de la convocation	26/07/2018
Affichage de la convocation	26/07/2018
Affichage du procès-verbal	06/08/2018
Envoi en Sous-Préfecture	06/08/2018

SECRETAIRE DE SEANCE

PASCAL LOUIS

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X			
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	X			CLAUDE GAILLARD
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	X			BENOIT MUSSAULT
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC	X			
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	X			
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE	X			
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL	X			
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON	X			
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAINES	X			
Madame	ROHMER	Michèle	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	MAROUSSET	Jean-Marie	AUVERSE			X	
Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE			X	
Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE		X		

Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE		X		
Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE	X			JEAN MARIE MAROuset
Madame	MAROuset	Evelyne	AUVERSE			X	
Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE		X		
Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE			X	
Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE	X			LAURENT LE PETITCORPS
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE	X			EVELYNE MAROuset
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	X			
Madame	TESSIER	Cécile	BREIL			X	
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL	X			
Madame	CONSTANTIN	Martine	BREIL	X			
Madame	RENAULT	Sandrine	BREIL	X			
Monsieur	MARANDEAU	Thierry	BREIL			X	
Monsieur	TAFUT	Jean-Paul	BREIL	X			
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL	X			
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC	X			
Monsieur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC		X		
Madame	BEROUARD	Katia	BROC		X		
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC		X		
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC		X		
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC		X		
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC	X			
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC	X			
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC	X			
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Madame	BERGE	Arlette	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	JONIOT	Frédéric	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAINES	X			
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAINES		X		
Monsieur	NOURRY	Paul	CHAVAINES		X		
Madame	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAINES		X		
Madame	LABBE	Céline	CHAVAINES		X		
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAINES		X		
Madame	CHEVET	Amélie	CHAVAINES		X		
Monsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE	X			
Monsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE	X			DANIEL LEMARCHAND
Madame	BOUTrUCHE	Nathalie	CHIGNE	X			ELISA BERTRAND
Madame	TULASNE	Viviane	CHIGNE	X			
Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE		X		
Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE		X		

Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE	X			
Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE		X		
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE			X	
Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE			X	
Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	BOULIDARD	Aurélie	DENEZE\LE-LUDE		X		
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL	X			
Monsieur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL	X			
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL	X			
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL	X			
Monsieur	MUSSAULT	Benoit	GENNETEIL			X	
Monsieur	BERGER	Romain	GENNETEIL			X	
Monsieur	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL			X	
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL			X	
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL	X			
Monsieur	FALIGAND	Alain	LASSE	X			
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X			
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE		X		
Monsieur	PERIGOIS	Loïc	LASSE		X		
Monsieur	GELIN	Christophe	LASSE		X		
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE	X			
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE	X			
Monsieur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	LEVEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	DUPAIN	Cédrick	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Madame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Monsieur	DAVEAU	Jean-Pierre	MEON	x			ANNE MARIE JULIEN
Monsieur	CHEVET	Henri	MEON			X	
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON	x			HENRI CHEVET
Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON			X	

Monsieur	DESRUES	Benoit	MEON		X		
Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON		X		
Madame	MASSON	Jeannine	MEON			X	
Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT			X	
Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT	X			
Madame	BOULY	Michèle	NOYANT	X			
Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT			X	
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	X			
Monsieur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		X		
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT	X			
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT		X		
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT		X		
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT		X		
Madame	CARO	Marina	NOYANT	X			
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT			X	
Madame	METIVIER	Annie	NOYANT		X		
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT	x			JEAN CLAUDE CHAUSSEPIED
Madame	PEGE	Odette	NOYANT		X		
Monsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT		X		
Madame	COGNY	Isabelle	NOYANT		X		
Monsieur	VEZIN	Marcel	NOYANT	X			
Madame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GOUGET	Francine	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	POILVILAIN	Tonny	PARCAY-LES-PINS	x			
Madame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS		X		
Monsieur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS		X		
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS	x			
Madame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS		X		
Madame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	x			LUCIE VERNEAU
Monsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS		X		
Monsieur	VAN TUIJL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS	X			

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 80 voix pour,

- DECIDE de nommer Monsieur Pascal LOUIS en tant que secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 JUIN 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 04 juin 2018.

Monsieur Rémi CHEVALLIER demande à revenir sur la décision « RH – avantages en nature véhicules » concernant le directeur des services techniques et notamment sur la notion de mise à disposition permanente du véhicule.

Monsieur Adrien DENIS propose de préciser dans ladite décision que ce véhicule sera attribué selon les modalités clairement définies par arrêté du Maire, à savoir que le véhicule sera attribué au regard des besoins du service et remis au local technique après service.

Après mise aux voix,

- | |
|--|
| <p>- Le procès-verbal est adopté sous réserve de modifier la décision « RH – avantages en nature véhicules ».</p> |
|--|

3. ADHESION AU DISPOSITIF "PARTICIPATION CITOYENNE"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne

VU la présentation du dispositif « Participation citoyenne » par la Gendarmerie Nationale lors du conseil municipal privé du 11 juin 2018

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de Baugé-en-Anjou de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Lutter contre les cambriolages, les escroqueries et les incivilités en favorisant le renseignement.
- Renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier
- Rassurer et protéger les personnes vulnérables
- Encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires
- Constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier (représentant des riverains et interlocuteur privilégié) et les acteurs de la sécurité (Gendarmerie et police municipale)
- Intensifier les contacts et les échanges de manière à démultiplier l'action de la gendarmerie.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéo protection, l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Conçu dans un but d'associer les habitants d'un ensemble résidentiel à la protection de leur propre environnement, l'efficacité de ce concept repose essentiellement sur quatre étapes :

1. Obtenir l'adhésion des élus concernés. Des réunions locales associant élus et responsables de la sécurité sont mises à profit pour initier cette démarche pédagogique ;
2. Rechercher l'engagement de la population par des actions de sensibilisation menées, sous le contrôle du préfet, conjointement par les élus et les forces de sécurité ;
3. Maintenir le contact et échanger les informations avec les habitants du quartier ou du village en programmant des services de prévention de proximité visibles. Dresser un bilan périodique des résultats obtenus en associant tous les partenaires.
4. Intervenir avec efficacité et dissuasion par le biais de contrôles ciblés dans les créneaux horaires les plus pertinents et communiquer sur le dispositif.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale et les référents, il est proposé à l'Assemblée de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

Monsieur Jean-Paul TAFFUT prend la parole. Selon lui, ce dispositif est assimilé à de la surveillance, du renseignement et pourrait instaurer un climat de méfiance au sein du voisinage. Cela pourrait surcharger le travail de la gendarmerie notamment au regard de la vérification des données.

Monsieur Jean-Paul TAFFUT s'interroge sur les points suivants :

- Combien de voisins seront retenus, comment et par qui ? Monsieur Adrien DENIS précise que ce dispositif est basé sur le volontariat et ce sont les gendarmes qui choisissent les référents.
- Les élus peuvent-ils être référents ? Monsieur Adrien DENIS précise que tout citoyen peut l'être.
- Le référent sera-t-il assermenté ? Monsieur Adrien DENIS répond négativement.
- Les panneaux sont-ils obligatoires et qui les prend en charge ? Monsieur Adrien DENIS répond sans l'affirmer qu'il serait souhaitable de mettre en place les panneaux et que cela serait à la charge de la commune.

Monsieur Henri d'OSONVILLE prend la parole et précise au contraire que ce dispositif peut aider les gendarmes et entre dans une démarche civique, partenariale et solidaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et 76 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- **APPROUVE le protocole « participation citoyenne » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

4. PROJET - AMENAGEMENT D'UNE ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire explique que l'école de musique Tournesol qui est devenu partie intégrante de l'école de musique intercommunale du Baugeois-Vallée souhaite disposer de locaux mieux adaptés à la pratique musicales que ceux actuellement loués par la commune route de Tours à NOYANT.

Monsieur le Maire propose que compte-tenu de la fermeture de la classe de l'école primaire de MEON, ce bâtiment soit réaménager pour y accueillir l'école de musique Baugeois-Vallée.

Les travaux de réaménagement seront à la charge de la commune. Ce coût sera ensuite récupéré par un loyer perçu auprès de la communauté de communes Baugeois-Vallée.

Monsieur le Maire explique que les besoins exprimés par l'école de musique sont les suivants

- 1 salle de cours collectifs (percussions, orchestres, ensembles) surface de 50 m² hauteur de plafond si possible au moins 3 mètres, traitements acoustiques et phoniques
- 1 salle de cours collectifs (formation musicale, ensembles, comédie musicale etc) surface de 20 m² hauteur de plafond standard traitements acoustiques et phoniques
- 4 salles de cours pouvant accepter jusqu'à 4 élèves chacune surface d'environ 15 m² hauteur de plafond standard traitements acoustiques et phoniques

Monsieur le Maire explique que la fourchette de travaux estimée pour le réaménagement de l'école de musique est d'environ 80 000,00 € HT. Ce montant prévisionnel sera revu après approfondissements des travaux qui seront à mener et qui consisteront en :

- Cloisonnement intérieur phonique avec traitements acoustiques et phoniques
- Isolation sous-plafond avec traitements acoustiques et phoniques
- Peinture : mise en peinture intérieur,...
- Chauffage/VMC : Révision du mode de chauffage et installation d'une VMC
- Menuiserie : installation de menuiserie intérieure, rénovation du parquet,...
- Mise en accessibilité des accès et des sanitaires ;
- Electricité : câblage, éclairage, mise aux normes, système de sécurité incendie et anti-intrusion ;...

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre dont le coût peut être estimé à 10% du montant des travaux.

Monsieur Marcel LEBOUÇ précise que le bâtiment sera mis en location à la communauté de communes de Bugeois Vallée qui a la compétence « école de musique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le projet de réaménagement de l'école primaire de MEON pour l'adapter aux besoins de l'école de musique Bugeois-Vallée pour un montant prévisionnel estimé à 80 000,00 € HT ;- AUTORISE Monsieur le Maire à choisir un maître d'œuvre ;- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents au contrat de maîtrise d'œuvre et autres missions annexes (contrôle technique, coordinateur SPS,...). |
|--|

5. PROJET - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CAUE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS

Vu la délibération DE180204 en date du 5 février 2018 validant le programme du projet de construction d'une salle de sports ;

Vu le projet de convention entre la Commune et le CAUE pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur le projet de construction d'une salle de sports ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été envisagé, au regard de l'importance du projet de construction d'une salle de sports, de faire appel au savoir-faire et à l'expérience de conseil aux collectivités et d'assistant de la maîtrise d'ouvrage du CAUE.

Le CAUE aura pour mission d'accompagner la Commune sur le montage du projet architectural et administratif afin de réaliser un cahier des charges complet.

Pour cette prestation d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce projet de salle de sports, le CAUE chiffre la mission à 8 700 €. Par ailleurs, la Commune aura à sa charge les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à notre demande expresse, et déterminés selon mémoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- AUTORISE la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de salle de sports ;- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le CAUE pour cette mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur le projet de construction de salle de sports ;- INSCRIT les dépenses au budget. |
|---|

6. PROJET - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CAUE - ETUDE DE FAISABILITE POUR LE GROUPEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Vu le projet de convention entre la Commune et le CAUE pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur l'étude de faisabilité pour le regroupement des services municipaux ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été envisagé, au regard de l'importance du projet de regroupement des services municipaux dans un seul bâtiment, de faire appel au savoir-faire et à l'expérience de conseil aux collectivités et d'assistant de la maîtrise d'ouvrage du CAUE.

Le CAUE aura pour mission d'accompagner la Commune sur la faisabilité du projet et sur le montage du projet architectural et administratif afin de réaliser un cahier des charges complet.

Pour cette prestation d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce projet de regroupement des services municipaux, le CAUE chiffre la mission à 11 500 €. Par ailleurs, la Commune aura à sa charge les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à notre demande expresse, et déterminés selon mémoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- **AUTORISE la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité du projet de regroupement des services municipaux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le CAUE pour cette mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur le projet regroupement des services municipaux ;**
- **INSCRIT les dépenses au budget.**

7. PROJET - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REMISE EN ETAT DE LA MAIRIE DE BREIL

Madame Bénédicte BUSSONNAIS, Maire délégué de Breil, explique au Conseil municipal que suite à l'incendie en date du 27 juin 2018 endommageant une partie de la mairie déléguée de Breil et suite au passage de l'expert, il convient de missionner un maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment.

A titre indicatif et dans l'attente du rapport d'expertise, les travaux sont estimés à 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal 2018 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette délibération.**

8. MARCHE PUBLIC - MISSION NUMEROTATION ET ADRESSAGE

Afin de faciliter la commercialisation de la fibre optique, il est indispensable que chaque habitation puisse être référencée : les opérateurs exigeant un justificatif de domicile avec adresse à l'appui de la demande de raccordement.

Mais avant tout la dénomination et numérotation des voies est un élément structurant de l'aménagement du territoire. Lorsqu'elle est de qualité, l'adresse véhicule une image positive. Bien conduite, elle permet d'acquérir une meilleure visibilité extérieure et renforce d'attractivité d'un territoire.

POUR LES CITOYENS, permet une meilleure qualité de service dans la commune :

- Accès facilité et plus rapide des services d'urgence
- Livraison plus rapide (eau, électricité, commandes en ligne...)

POUR LES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS, permet une connaissance affinée de la commune et des administrés :

- Une organisation des services publics plus efficace
- Une meilleure relation citoyenne et la politique publique
- Un retour sur investissement

POUR VOS ENTREPRISES, Permet d'améliorer les relations avec les acteurs du territoire :

- Meilleurs accès et localisation pour les clients et fournisseurs
- Une organisation de la distribution de marchandises et prestations

Monsieur d'OYSONVILLE rappelle les obligations légales de la commune en matière d'adressage ; En effet, l'adressage est obligatoire uniquement dans les communes de plus de 2000 habitants. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le Maire doit notifier auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre :

- La liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle ;
- Le numérotage des immeubles et les modifications le concernant ;

Si le décret de 1994 ne précise rien sur la forme, les circulaires du Ministère de l'Intérieur n°432 du 08/12/1955, n°121 du 21/03/1958, n°6 du 03/01/1962 et n°272 du 05/06/1967 rappellent qu'il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques. L'acte administratif accompagnant la création ou modification du nom d'une voie est donc une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lancer une consultation pour la réalisation d'une mission de conseil pour l'établissement d'un plan d'adressage et de numérotation à l'échelle de la Commune de Noyant-Villages.

Cette mission est estimée à 45 000 € HT.

Certains élus s'interrogent sur la nécessité pour les administrés de modifier leurs papiers administratifs suite au changement d'adresse notamment le certificat d'immatriculation. Monsieur Henri d'OYSONVILLE répond qu'une tolérance est accordée par l'Etat et qu'il n'est pas obligatoire de procéder à sa modification. Une réponse ministérielle a été apportée à ce sujet le 14 juin 2016 en indiquant qu'il est recommandé d'effectuer le changement mais qu'il n'est pas obligatoire en cas de fusion de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la consultation pour la réalisation d'une mission de conseil pour l'établissement d'un plan d'adressage et de numérotation à l'échelle de la Commune de Noyant-Villages en procédure adaptée ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal 2018 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette délibération.**

9. GOVERNANCE - FUSION DES COMMISSIONS "ANIMATIONS TOURISTIQUES" ET "FETES ET CEREMONIES"

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la volonté de fusionner les commissions « animations touristiques » et « fêtes et cérémonies ».

Monsieur Jean-Paul TAFFUT prend la parole et émet son souhait que la commission fusionnée puisse avoir les moyens et la motivation de porter et maintenir des projets sur des thématiques d'animation locale pour le territoire. Il informe également l'Assemblée que la Communauté de Communes a investie dans un diagnostic touristique pour un montant de 30 000€.

Madame Sylvie NAULET précise que la manifestation concernant la chasse aux œufs a été une réussite mais elle regrette le manque de mobilisation des organisateurs de la Commission.

Monsieur Adrien DENIS propose à la commission de travailler sur une manifestation annuelle avec une thématique comme, par exemple, le patrimoine communal, le sport, ou encore la gastronomie.

Monsieur Jean-Paul TAFFUT souhaite apporter des précisions.

- Selon Monsieur TAFFUT, ce regroupement va créer une nouvelle commission à 20 personnes. Pour autant, il s'interroge sur l'efficacité et l'implication de cette dernière ;
- Monsieur TAFFUT se questionne sur les manifestations proposées sur le territoire et sur la motivation à les mener ;
- Monsieur TAFFUT regrette le manque de moyens financiers accordés à cette commission. Monsieur le Maire répond que tout projet proposé et justifié par une commission quelle qu'elle soit est suivie notamment financièrement ;
- Monsieur TAFFUT doute de la confiance accordée à la commission par Monsieur le Maire. Ce dernier lui a répondu que la commission est là pour faire des propositions et aucun pouvoir de veto de sa part n'est prononcé ;
- Monsieur TAFFUT souhaiterait s'inspirer des territoires voisins où les fêtes communales connaissent un succès. Monsieur le Maire est en adéquation avec cette idée.

M. Michel PERROUX intervient suite à la prise de parole de M. TAFFUT, évoquant la possibilité pour Noyant-Villages de se faire connaître et reconnaître à travers une action hautement humanitaire et rassembleuse par un don du sang collectif de l'ensemble des élus, une proposition effectuée au début de la création de la Commune nouvelle restée à ce jour sans suite.

•

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la fusion des commissions « animations touristiques » et « fêtes et cérémonies » ;- DECIDE de nommer cette commission « fêtes et tourisme ». |
|--|

10. GOUVERNANCE - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame Sandrine RENAULT, conseillère municipale de la commune déléguée de BREIL, a décidé de se retirer de la commission ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la désignation de l' élu ci-dessus pour se retirer en tant que membre de la commission ressources humaines. |
|---|

11. FOURRIERE - CONVENTION AVEC LA SPAA MAINE-ET-LOIRE

Vu le modèle de convention avec la SPAA Maine-et-Loire,

Monsieur le Maire expose aux élus de l'Assemblée qu'il est nécessaire de conclure avec la SPAA de Maine-et-Loire une convention pour la prise en charge des chiens errants.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable et dont la cotisation annuelle est de 0.30€ par habitant soit 1 760.70 € par an.

Monsieur Gabriel QUIGNON demande quand le chenil sera mis en place. M. Henri d'OYSONVILLE précise que les démarches sont en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPAA Maine-et-Loire ;- INSCRIT les dépenses au budget. |
|---|

12. EDEN - PROGRAMME DE PLANTATION HAIES 2018-2019

VU le Règlement des aides « Bocage » approuvé par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 6 février 2017 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la volonté de la municipalité d'entrer dans un programme de plantation de haies subventionnées par le Département de Maine-et-Loire.

En effet, l'ancienne communauté de communes du canton de Noyant et à sa suite la commune nouvelle de Noyant-Villages, se sont engagées dans une politique de restauration d'une partie de notre bocage via le contrat nature. Pour cela, il a été fait un gros travail de terrain auprès des communes pour faire un état des lieux quantitatif et qualitatif, et des personnes sont déjà intéressées pour replanter des haies bocagères.

Monsieur le Maire explique les objectifs de cette opération sont :

- Protéger les cultures / les animaux / le bâti,
- Produire du bois (d'œuvre et de chauffage),
- Limiter l'usage des pesticides et autres produits phytosanitaires,
- Favoriser la biodiversité et lutter contre l'effet de serre,
- Freiner l'érosion et la pollution,
- Valoriser les paysages naturels (chemins, routes, champs, cours d'eau) et y intégrer les constructions...

Toutes ces vertus que possèdent les haies champêtres, s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Cette opération permet aux personnes intéressées pour planter des haies de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % du coût HT des travaux (dans la limite du plafond fixé par le Conseil général soit 4€ HT du mètre linéaire). Ce montant comprend notamment les conseils pour le choix des essences, la fourniture et la commande des plants voire du paillage et des protections, une démonstration de taille en 2e année de plantation. Pour profiter de cette aide, le projet doit se situer en zone rurale et s'étendre sur 100 m minimum (en continu ou pas).

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de diagnostic préalable mais une animation (obligatoire) sur le territoire dans les 5 ans, durée du projet. Le coût de l'animation est pris en charge à 50% par le Département. Le projet doit être de 500 mètres par an pour l'ensemble de la commune et 100 mètres minimum par planteur. Les plantations devront se situer hors bourg / lotissement / détour de maison individuelle. Elles seront financées à 50% ainsi que le paillage biodégradable et les protections contre le gibier (optionnel).

Monsieur le Maire précise qu'un maître d'œuvre doit-être désigné pour mener à bien cette opération et propose que ce dernier soit l'association EDEN sise "Les Basses Brosses" - BP50055 - Bouchemaine 49072 BEAUCOUZE Cedex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 80 voix pour,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le lancement d'une opération de plantation de haies bocagères sur le territoire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES ;- AUTORISE Monsieur le Maire à choisir le bureau d'étude EDEN comme maître d'œuvre pour mener cette opération et à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires ;- SOLLICITE l'aide financière du Département de Maine et Loire pour le programme d'animation autour du projet et pour le programme de plantation de haies |
|--|

13. RH - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU NOUVEAU RECEVEUR

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Compte tenu du changement de comptable du Trésor au 1er mars 2018, Monsieur le Maire spécifie qu'il y a lieu de se prononcer sur l'octroi des indemnités de « conseil » et de « budget » au receveur de la Trésorerie de Baugé.

Monsieur le Maire précise au conseil qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 16 décembre 1983, a institué une indemnité dite de « conseil » pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux qui fournissent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.

Il précise également qu'un arrêté interministériel du 16 septembre 1983, publié au Journal Officiel du 27 septembre 1983, a institué une indemnité dite de « budget » pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux qui fournissent des prestations de conseil et d'assistance dans la préparation des documents budgétaires.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer à Monsieur Denis TRILLOT, Receveur de la Trésorerie de Baugé, à partir du 1er mars 2018, l'indemnité de « conseil » calculée selon le barème édicté par l'article 4 de l'arrêté susvisé, de même que l'indemnité de « budget ». Il propose que ces indemnités lui soient servies au taux de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 2 voix contre, 3 abstentions et 75 voix pour,

- **Décide de demander au Receveur de la Trésorerie de Baugé, Monsieur Denis TRILLOT, de fournir les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;**
- **Approuve le versement des indemnités de « conseil » et de « budget » à Monsieur Denis TRILLOT au taux de 50 %.**

14. RH – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS-VALLEE A LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les moyens de la communauté de communes de Baugeois-Vallée et ses besoins propres dans le domaine de l'aménagement, de l'environnement et de l'habitat ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 juin 2018 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a besoin de personnel pour le suivi de son plan local d'urbanisme (PLU) et les autorisations du droit des sols (ADS).

De son côté, pour exercer sa compétence aménagement et habitat, la communauté de communes Baugeois-Vallée dispose d'un service dédié.

Jusqu'au 30 juin 2017, une intervention mutualisée était encadrée par la convention de prestation de services d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La mise à disposition doit faire l'objet d'une nouvelle convention qui prend effet le 1er juillet 2017.

Cette mise à disposition est accordée moyennant remboursement par la commune des dépenses engagées dans ce cadre par la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention l'encadrant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et 80 voix pour,

- **SOLLICITE la mise à disposition partielle du service Aménagement et Habitat de la communauté de communes de Baugeois-Vallée ;**
- **APPROUVE la convention correspondante ;**
- **PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la commune des dépenses engagées par la communauté de communes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

15. RH - APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COLLECTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 juin 2018 ;

Monsieur le Maire explique la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation.

Il ajoute que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il expose que le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation (qui sera voté ultérieurement) conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Monsieur le Maire passe en revue les différentes parties du règlement de formation, approuvé par le Comité Technique de la commune, et demande au conseil municipal d'approuver ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- **APPROUVE le présent règlement de formation pour les agents de la collectivité.**

16. RH – CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le besoin en recrutement afin d'assurer le départ en retraite à la rentrée prochaine de l'ATSEM de l'école de BREIL.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

- ❖ **à compter du 1^{er} août 2018 :**

- Emploi : ATSEM (école de Breil)
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : ATSEM principal 2^{ème} classe (catégorie C)
- Filière : Sanitaire et sociale
- Temps de travail hebdomadaire : 29.58/35^{ème}
- Durée du contrat : 1 an maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la création de l'emploi temporaire d'ATSEM pour l'école de BREIL ; - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ; - MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité. |
|---|

17. FINANCE - TARIFS DE LOCATION DU PODIUM

Monsieur le Maire explique que suite à l'acquisition d'une scène mobile, il convient de fixer les tarifs applicables pour sa location :

TARIFS	MONTANTS €	CAUTION
Location pour l'organisation annuelle du Comice Agricole de Noyant-Villages	400 €	1 000 €
Location par toutes associations dont le siège social est situé sur la commune de Noyant-Villages	400 €	
Location aux écoles et associations de parents d'élèves de Noyant-Villages	GRATUIT	
Location aux particuliers habitant Noyant-Villages	850 €	
Location aux personnes morales de droit privé et de droit public non résident ou n'ayant par leur siège à Noyant-Villages	850 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les tarifs susmentionnés ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération. |
|--|

18. FINANCE – MODALITES DE LOCATION DU COSEC

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que le COSEC soit mis à disposition à titre gracieux aux associations communales à vocation sportive.

Pour 2018 et à titre exceptionnel, Monsieur le Maire propose d'octroyer à titre gracieux l'utilisation du COSEC pour l'organisation de la journée littéraire du Noyantais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les modalités de location du COSEC aux associations communales sportives comme susvisés à compter du 30 juillet 2018 ; - ACCORDE à titre exceptionnel pour l'année 2018 la location du COSEC à titre gracieux pour l'organisation de la journée littéraire du Noyantais ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération |
|--|

19. FINANCE - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que notre commune adhère à la Fondation du Patrimoine notamment au regard des soutiens financiers qui sont susceptibles d'être mobilisés pour les projets de restauration du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de l'action de la Fondation du Patrimoine sont de trois ordres, complémentaires :

- **Un enjeu culturel** : contribuer à la transmission aux générations futures du riche legs de celles qui nous ont précédé, permettre aux citoyens de ne pas se couper de leurs racines et leur assurer des repères solides dans un monde qui bouge beaucoup et si vite...
- **Un enjeu économique essentiel** : derrière chaque projet soutenu, il y a un chantier et des emplois directs et indirects ; une étude réalisée, il y a une dizaine d'années par l'INSEE, a établi que pour 1,5M € de travaux réalisés sur du bâti ancien, il n'y pas moins de 45 emplois créés ou maintenus dans le seul secteur du bâtiment. La préservation et la valorisation du patrimoine contribuent également avec force au renforcement de l'attractivité de nos territoires, notamment sur les plans touristique et culturel. Ce sont là, bien sûr, des atouts majeurs pour des zones rurales en crise mais riches, bien souvent, d'un patrimoine considérable qui devient vecteur de développement local.
- **Des enjeux sociaux importants** : la sauvegarde du patrimoine permet d'assurer la transmission des savoir-faire et des techniques traditionnelles afférentes au bâti ancien (taille de pierre, torchis, lauze, etc.), ainsi que la mise en œuvre de nombreuses formations pour les jeunes à des métiers qui redeviennent d'avenir. Enfin, beaucoup de projets donnent lieu à des chantiers d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle s'adressant à des publics défavorisés, qui donnent lieu à beaucoup de réussites. Le patrimoine peut être le moyen d'une deuxième chance pour beaucoup.

Monsieur le Maire précise que le tarif d'adhésion pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants est de **300,00 €** minimum pour l'année 2018.

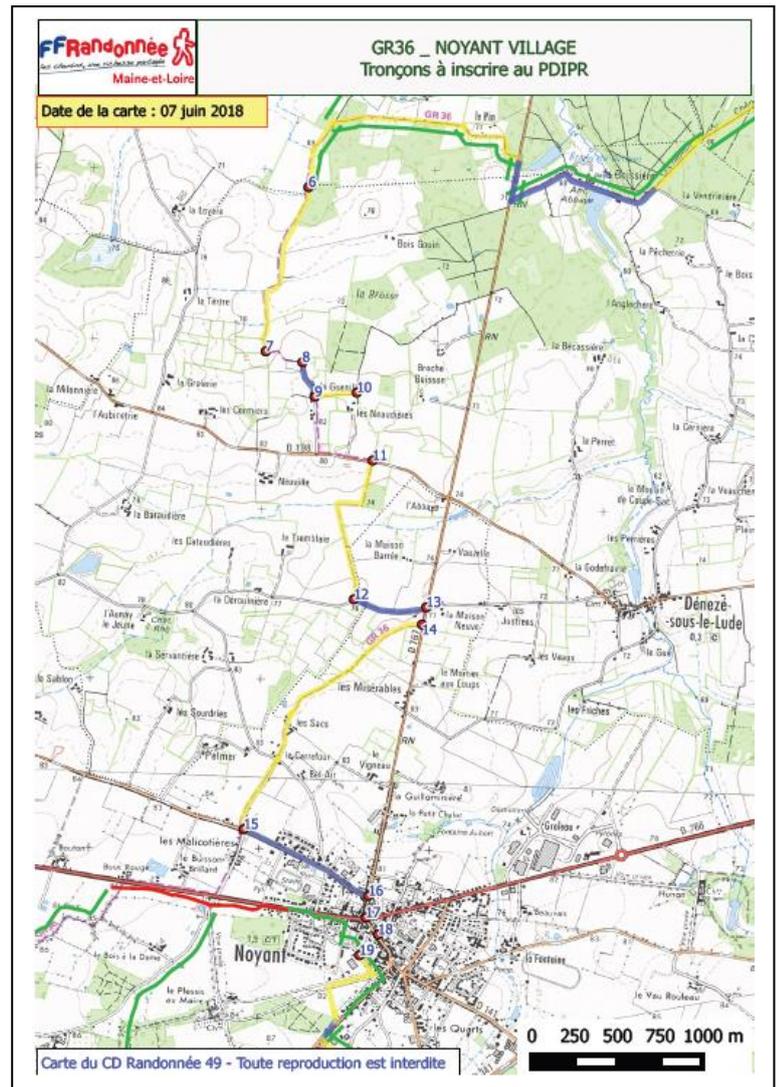
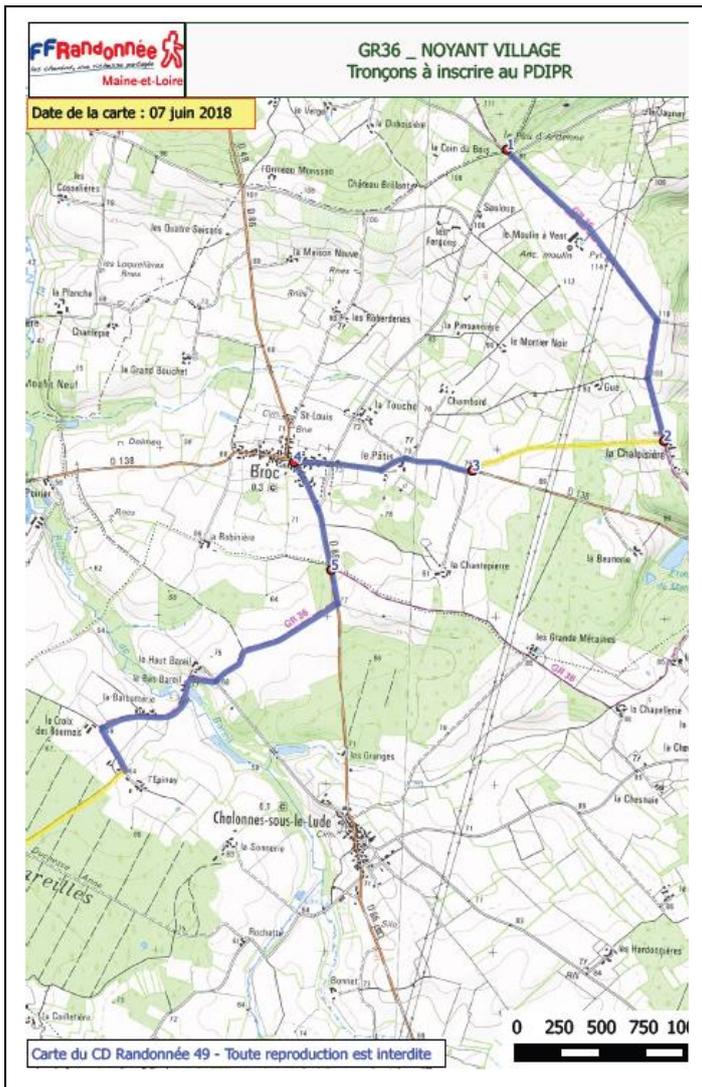
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- **APPROUVE l'adhésion de commune de NOYANT-VILLAGES à la Fondation du Patrimoine selon le tarif qui sera fixé annuellement par cet organisme ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion ;**

20. INSCRIPTION AU PDIPR DE PORTION DU GR 36

Madame Bénédicte BUSSONNAIS, adjointe en charge du tourisme, présente le projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Pédestre des portions incluses au GR36.

Cette opération entrerait dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- **APPROUVE** l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la (les) pratique(s) suivante(s) : pédestre équestre VTT
- **APPROUVE** la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

21. AVIS SUR VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX MAINE ET LOIRE HABITAT RUE DE BEAUVAIS ET RUE DE LA MARCONNÉ A NOYANT

Par courrier en date du 5 juillet 2018, Le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé la Commune de Noyant-Villages que 5 logements situés 1 et 3 Allée de la Marconné et 13, 15 et 17 Rue de Beauvais à Noyant pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ascendants ou descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proposition de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 80 voix pour :

- **AUTORISE** Maine-et-Loire à mettre en vente les 5 logements situés 1 et 3 Allée de la Marconne et 13, 15 et 17 Rue de Beauvais dans le cadre de la vente aux occupants et pour les biens vacants après libération du logement en priorité auprès des locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat ;
- **CHARGE** Maine-et-Loire Habitat d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

22. FONCIER – AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAUX EMPHYTEOTIQUES SUR CHIGNE

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CHIGNE en date du 02 octobre 2013 portant « Avis sur la poursuite des études sur le projet éolien » ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CHIGNE en date du 05 mars 2014 portant « Convention de surplomb de la voie communale n°102 site de la Loyère »

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2013, la commune (déléguée) de CHIGNE a délibéré favorablement à la poursuite du projet éolien, développé par EnergieTEAM et porté par la société Ferme Eolienne Chigné ; qu'en mars 2014, le conseil municipal de CHIGNE a donné l'autorisation à la société Ferme Eolienne Chigné d'utiliser/renforcer/survoler le chemin rural et d'y passer des câbles, par délibérations en 2014. Une convention a été signée à cet effet entre la mairie et la société.

Monsieur le Maire rappelle expose qu'en vue de la signature des baux emphytéotiques avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le parc éolien, la commune nouvelle sera signataire en tant qu'« intervenant ». Le conseil municipal doit donc donner pouvoir au maire (ou son/sa représentant.e) de signer les actes notariés et de constituer pour la commune toute servitude nécessaire au bon fonctionnement du parc éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 abstention et 79 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur Pascal LOUIS, Maire délégué de la commune de Chigné, à signer les baux emphytéotiques avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le parc éolien, la commune nouvelle sera signataire en tant qu'« intervenant » ;
- **DONNE POUVOIR** au maire (ou son/sa représentant.e) de signer les actes notariés et de constituer pour la commune toute servitude nécessaire au bon fonctionnement du parc éolien ;

23. AFFAIRES SCOLAIRES – CHORALE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE « LES MOISILLONS »

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que Madame Virginie MASSET, représentant l'association Happy Voices, a animé l'action « chorale » à l'école primaire publique les Moisillons et à l'école privée Sainte Marie durant les années scolaires précédentes.

Cela concerne six classes pour l'école publique (MS/GS au CM2) et trois classes à l'école privée (MS/GS, cycle 2 et cycle 3).

Cette action a été valorisée par des concerts lors de fêtes ou cérémonies organisées sur le territoire de Noyant.

Les écoles ont émis le vœu de renouveler cette activité sur les 3 prochaines années scolaires.

Sur une année scolaire, le temps est réparti comme suit :

Cours	Semaines	Heures pour 9 classes	Total
Enseignement	25	5.50	137.50
Chorale	1	2	2
Fête de la musique	1	2	2
Total			141.50 heures

Le coût horaire est de 30 € ce qui représente un coût annuel pour la commune de 4 245 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- **APPROUVE** l'opération susmentionnée ;
- **DECIDE** de confier à l'association Happy Voices pour les trois prochaines années scolaires, à savoir 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, l'action chorale pour les classes mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention encadrant cette action ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

24. RAPPORT D'ACTIVITE CCBV – 2017

VU le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 80 voix pour,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 de la communauté de communes Baugeois-Vallée ;

25. SIEML - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – BROC

Vu l'article 5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML arrétant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 26/06/2018 arrétant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public ;

Vu la délibération DE180234 en date du 5 février 2018 relatif à l'avant-projet sommaire établi pour le projet d'enfouissement de réseaux dans le centre-bourg de Broc ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Rémi CHEVALLIER, maire délégué de Broc, présente les modalités financières de l'opération selon les avant-projets détaillés fournis par le SIEML pour l'opération d'effacement de réseaux dans le centre bourg de Broc référencé CMA-052.16.01 :

Effacement de réseaux :

- Montant de la dépense : 475 606.52 € HT ;

- Taux du fonds de concours : 20% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 95 121.30 €.

Rénovation de l'éclairage public liée à l'effacement :

- Montant de la dépense : 81 581.16 € HT ;
- Taux du fonds de concours : 20% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 16 316.23 €.

Contrôle de l'éclairage public liée à l'effacement :

- Montant de la dépense : 185.01 € HT ;
- Taux du fonds de concours : 20% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 37.00 €.

Génie civil de télécommunications :

De plus, la Commune a à sa charge les travaux de génie civil de télécommunications qui s'élèvent à :

- Travaux de génie civil : 107 125.03 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 79 voix pour,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'opération susmentionnée ; - APPROUVE le plan de financement ci-dessus ; - PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. |
|---|

26. QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations aux conseillers

Monsieur Raymond LASCAUD, adjoint en charge des bâtiments, informe l'Assemblée que la commission bâtiment s'est réunie le 26 juillet dernier et préconise :

- Une étude de structure pour la salle St Martin afin de prévoir d'éventuels travaux. Monsieur LASCAUD est dans l'attente du devis.
- D'équiper la salle St Martin en sonorisation et projection au regard des projets culturels, et notamment le cinéma itinérant, sur le territoire.

Le devis pour la sonorisation s'élève à 24 958 € HT et celui pour la projection à 11 000 € HT.

Fin de séance : 22h45

